

Moniteurs de ski



© 2014 Les Echos Publishing

Un dispositif de réduction de l'activité des moniteurs de ski exerçant à titre indépendant et ayant atteint l'âge pour bénéficier d'une pension de retraite vient d'être mis en place dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes moniteurs.

Plus précisément, ce dispositif, que toute école de ski peut désormais instituer, consiste en une « redistribution d'activité » des moniteurs ayant atteint l'âge de la retraite mais souhaitant poursuivre leur activité au profit des jeunes moniteurs qui débutent dans le métier. Concrètement, un moniteur âgé pourra réduire l'activité qu'il aurait pu normalement exercer à hauteur de 30 % maximum pendant trois ans, puis de 50 % pendant les deux années suivantes.

Le dispositif mis en place doit garantir tant aux moniteurs de ski âgés « distributeurs » qu'aux jeunes moniteurs bénéficiant de la redistribution un nombre d'heures d'activité leur permettant de valider au moins deux trimestres d'assurance vieillesse par an dans leur régime de retraite de base.

Attention : le dispositif ne peut bénéficier qu'aux moniteurs âgés de moins de 30 ans et exerçant en continu pendant toute la saison hivernale.

[Loi n° 2014-529 du 26 mai 2014, JO du 27](#)

© 2014 Les Echos Publishing